



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17218/09 (Presse 371)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2985ème session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 8 décembre 2009

Président **Carl BILDT**
Ministre des affaires étrangères de la Suède

- * Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2984ème session "Affaires générales" (17217/09).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le **processus de paix au Proche-Orient**. Il a appelé à la reprise urgente des négociations en vue de parvenir, dans des délais convenus, à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité.*

Il a rappelé que l'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvée par les parties.

*Le Conseil a également examiné la question de l'**Iran**, en particulier le dossier nucléaire, la situation en matière de droits de l'homme et les relations de l'UE avec l'Iran ainsi que la situation en **Afghanistan** et il est convenu de transmettre au Conseil européen des projets de déclaration sur ces pays.*

*En outre le Conseil a décidé de permettre que la force navale **Atalanta** placée sous la direction de l'Union européenne puisse contribuer au suivi des activités de pêche au large des côtes de la Somalie.*

*Enfin, le Conseil a adopté des conclusions sur la **Corne de l'Afrique** et sur l'**Iraq**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

BALKANS OCCIDENTAUX.....	7
IRAN.....	7
AFGHANISTAN.....	7
PROCHE ORIENT - Conclusions du Conseil.....	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Questions arctiques - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
– Caucase du Sud - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
– Promotion du respect du droit humanitaire international - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
– Droits de l'homme et démocratisation dans les pays tiers - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
– Relations avec l'Amérique latine - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
– Armes de destruction massive - rapport sur l'état d'avancement des travaux.....	11
– Changement climatique et sécurité - <i>Conclusions du Conseil</i>	12
– Corne de l'Afrique - <i>Conclusions du Conseil</i>	13
– Iraq - <i>Conclusions du Conseil</i>	14

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

– Opération militaire de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Activités de pêche.....	15
– Mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine.....	15

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Centre pour le développement de l'entreprise, 2010..... 15
- Ratification de l'accord de Cotonou révisé 15

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles
Secrétaire d'État aux affaires européennes

M. Olivier CHASTEL

Bulgarie:

Mme Rumiana JELEVA

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Jan KOHOUT

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

M. Juraj CHMIEL

Ministre des affaires européennes

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

M. Ulrik VESTERGAARD KNUDSEN

Secrétaire d'État

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires étrangères

M. Werner HOYER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

M. Dick ROCHE

Ministre adjoint auprès du premier ministre (Taoiseach) et au ministère des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitris DROUTSAS

Ministre adjoint des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes

M. Pierre LELLOUCHE

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Marcos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vygaudas UŠACKAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. Péter BALÁZS

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires étrangères

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires européennes

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:M. Radosław SIKORSKI
M. Mikołaj DOWGIELEWICZMinistre des affaires étrangères
Secrétaire d'État, Office du Comité de l'intégration européenne**Portugal:**M. Luis AMADO
M. Pedro LOURTIEMinistre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires européennes**Roumanie:**

M. Bogdan MAZURU

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Slovénie:M. Samuel ŽBOGAR
M. Mitja GASPARIMinistre des affaires étrangères
Ministre sans portefeuille, chargé de la croissance et des affaires européennes**Slovaquie:**

M. Miroslav LAJČÁK

Ministre des affaires étrangères

Finlande:M. Alexander STUBB
Mme Astrid THORSMinistre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes**Suède:**M. Carl BILDT
Mme Cecilia MALMSTRÖM
M. Frank BELFRAGE
Mme Maria ÅSENIUSMinistre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères
Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires européennes**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Olli REHN

Membre

Secrétariat général du Conseil:

M. Pierre de BOISSIEU

Secrétaire général

Haut Représentant:

Mme Catherine ASHTON

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

BALKANS OCCIDENTAUX

Le Conseil a eu un échange de vues sur la situation dans la région des Balkans occidentaux, et notamment sur le mandat et l'avenir de l'opération EUFOR Althea de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

Il a décidé de revenir sur la question lors de la prochaine session du Conseil "Affaires étrangères" en janvier 2010.

IRAN

Le Conseil a examiné la question de l'Iran, en particulier le dossier nucléaire, la situation en matière de droits de l'homme et les relations de l'UE avec l'Iran.

Il a achevé la mise au point d'un projet de déclaration et est convenu de le transmettre au Conseil européen.

Le projet de déclaration se concentre sur le programme nucléaire iranien et sur les violations des droits de l'homme en Iran.

AFGHANISTAN

Le Conseil s'est penché sur la situation en Afghanistan et est convenu de soumettre un projet de déclaration au Conseil européen.

Dans le projet de déclaration, l'UE se déclare disposée à soutenir le président Hamid Karzaï dans la mise en œuvre de ses engagements et souligne qu'il importe de maintenir une approche globale à l'égard des difficultés que connaît l'Afghanistan, en recourant à des instruments politiques, militaires et civils/de développement.

PROCHE ORIENT - Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné la situation au Proche-Orient, et en particulier l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix.

Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil de l'Union européenne est gravement préoccupé par l'absence de progrès dans le processus de paix au Proche-Orient. L'Union européenne appelle à la reprise urgente des négociations en vue de parvenir, dans des délais convenus, à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité. Il est indispensable de parvenir à une paix globale, qui est dans l'intérêt fondamental des parties dans la région et de l'UE, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, des principes de Madrid, notamment l'échange de territoires contre la paix, de la feuille de route, des accords précédemment conclus par les parties et de l'initiative de paix arabe.
2. Le Conseil renouvelle son soutien aux efforts déployés par les États Unis pour relancer les négociations sur toutes les questions relatives au statut définitif, y compris les frontières, Jérusalem, les réfugiés, la sécurité et l'approvisionnement en eau, dans le respect des accords et mémorandums conclus précédemment. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvée par les parties. Le Conseil rappelle que l'UE est prête à contribuer de manière substantielle aux dispositifs d'après conflit destinés à assurer la viabilité des accords de paix, et il poursuivra les travaux entrepris sur les contributions de l'UE concernant la mise en place d'un appareil d'État, les questions régionales, les réfugiés, la sécurité et Jérusalem. Le Conseil souligne la nécessité d'un engagement accru du Quatuor et note qu'une contribution active des États arabes s'appuyant sur l'initiative de paix arabe revêt une importance cruciale.
3. L'UE est prête à développer ses relations bilatérales avec l'Autorité palestinienne compte tenu de leurs intérêts communs, y compris dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Rappelant la déclaration de Berlin, le Conseil renouvelle également son soutien aux négociations menant à la constitution d'un État palestinien, ainsi qu'à l'ensemble des efforts et démarches mis en œuvre à cet effet et rappelle qu'il est disposé, le moment venu, à reconnaître un État palestinien. Il continuera de concourir à la mise en place d'un appareil d'État palestinien, y compris par ses missions PSDC et au sein du Quatuor. L'UE soutient pleinement la mise en œuvre du programme gouvernemental de l'Autorité palestinienne intitulé "Palestine: fin de l'occupation et création de l'État", en ce qu'il représente une importante contribution à cet égard, et elle s'efforcera de faire en sorte que ce programme bénéficie d'un solide soutien international.
4. Rappelant la position de l'UE exprimée lors du Conseil d'association de juin 2009, le Conseil réaffirme qu'il est prêt à développer ses relations bilatérales avec Israël dans le cadre de sa politique européenne de voisinage. L'UE réitère son attachement à la sécurité d'Israël et à sa pleine intégration dans la région, considérant que le meilleur moyen de les garantir est la paix entre Israël et ses voisins.

5. Tout en appelant à l'adoption de nouvelles mesures de confiance concrètes, le Conseil prend note avec satisfaction de la récente décision du gouvernement israélien concernant le gel partiel et temporaire de la colonisation, qui constitue un premier pas dans la bonne direction, et il espère que cela contribuera à la reprise de négociations constructives.
6. L'évolution de la situation sur le terrain joue un rôle crucial pour créer des conditions favorables au succès des négociations. Le Conseil rappelle que les colonies de peuplement et la barrière de séparation ont été érigées sur des terres occupées, que la démolition de maisons et les expulsions sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible une solution fondée sur la coexistence de deux États. Le Conseil demande instamment au gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à toutes les activités d'implantation, à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris l'extension naturelle des colonies, et de démanteler toutes les colonies de peuplement sauvages installées depuis mars 2001.
7. L'UE accueille avec satisfaction les mesures prises par Israël pour assouplir les restrictions imposées à la liberté de mouvement en Cisjordanie, qui ont contribué à la croissance économique. Notant que de nombreux points de contrôle et barrages routiers restent en place, le Conseil demande que les déplacements et l'accès soient encore améliorés, de manière durable. Le Conseil engage également l'Autorité palestinienne à poursuivre ses efforts pour améliorer l'ordre public.
8. Le Conseil est profondément préoccupé par la situation à Jérusalem Est. À la lumière des incidents récents, il invite l'ensemble des parties à s'abstenir de toute provocation. Le Conseil rappelle qu'il n'a jamais reconnu l'annexion de Jérusalem Est. Si l'on veut parvenir à une paix véritable, il faut trouver un moyen de résoudre par la voie de négociations la question du statut de Jérusalem comme future capitale de deux États. Le Conseil appelle à la réouverture des institutions palestiniennes à Jérusalem, conformément à la feuille de route. Il demande également au gouvernement israélien de mettre un terme à tous les actes de discrimination commis à l'encontre des Palestiniens de Jérusalem Est.
9. Gravement préoccupé par la situation à Gaza, le Conseil demande instamment que soit intégralement mise en œuvre la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations unies et appelle au plein respect du droit humanitaire international. Dans ce contexte, le maintien du bouclage est inacceptable et contre-productif du point de vue politique. Il a eu un impact dévastateur sur l'économie du secteur privé et a dégradé l'environnement naturel, notamment l'eau et d'autres ressources naturelles. L'UE renouvelle ses appels en faveur de l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir à Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir. Dans ce contexte, le Conseil demande l'application intégrale de l'accord sur les déplacements et l'accès. Si la situation actuelle est susceptible de profiter aux extrémistes, la population civile, dont la moitié a moins de dix-huit ans, souffre quant à elle. Pleinement conscient des besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, le Conseil continue de demander la cessation complète de toutes les violences et de l'introduction en fraude d'armes à Gaza. Il demande aux ravisseurs du soldat israélien Gilad Shalid de libérer ce dernier sans délai.

10. Le Conseil exhorte tous les Palestiniens à encourager la réconciliation autour du président Mahmoud Abbas, à soutenir les efforts de médiation déployés par l'Égypte et la Ligue arabe, et à empêcher une division permanente entre la Cisjordanie, y compris Jérusalem Est, et Gaza. Le Conseil accueillera favorablement l'organisation d'élections palestiniennes libres et régulières lorsque les conditions le permettront.
11. Une paix globale doit inclure un règlement entre Israël et la Syrie et entre Israël et le Liban. En ce qui concerne le volet syrien, l'UE se félicite des déclarations récentes d'Israël et de la Syrie confirmant leur volonté de progresser vers la paix et soutient tous les efforts déployés en vue de relancer les discussions entre les deux pays.
12. L'UE rappelle qu'un règlement global du conflit israélo-arabe requiert une approche régionale et continuera de travailler en ce sens, conformément aux conclusions du Conseil de juin 2009, en utilisant à cet effet tous les instruments dont elle dispose. L'UE invite également l'ensemble des acteurs régionaux à adopter des mesures de confiance afin de favoriser la confiance mutuelle et encourage les pays arabes à être prêts sur le plan tant politique que financier à aider l'Autorité palestinienne et les réfugiés palestiniens, par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA)."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Questions arctiques - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16857/09](#).

Caucase du Sud - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16862/09](#).

Promotion du respect du droit humanitaire international - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a approuvé des lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du droit humanitaire international (doc. [16841/09](#)).

Il a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16842/09](#).

Droits de l'homme et démocratisation dans les pays tiers - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16795/2/09](#) REV 2.

Relations avec l'Amérique latine - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [17032/09](#).

Armes de destruction massive - rapport sur l'état d'avancement des travaux

Le Conseil a approuvé le rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, qui couvre le second semestre de 2009.

Le rapport est axé sur des domaines prioritaires tels que:

- les instances multilatérales en faveur du désarmement et de la non-prolifération et le soutien en faveur du système des traités multilatéraux;
- le soutien politique et financier qui continue d'être apporté aux organisations internationales par l'intermédiaire de projets concrets, notamment des programmes d'assistance destinés aux pays tiers;
- le renforcement de la coopération avec les partenaires internationaux; et
- le traitement des crises mondiales en matière de prolifération.

Le Conseil a également approuvé un rapport sur l'état d'avancement, au cours du second semestre de 2009, de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Cette stratégie contient un plan d'action qui préconise un suivi continu assuré au moyen de rapports d'étape concernant la mise en œuvre de la stratégie.

Changement climatique et sécurité - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur les changements climatiques et la sécurité internationale, approuvant un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. 16645/09) à titre de suivi d'un document soumis conjointement par le Haut Représentant et la Commission au Conseil européen de mars 2008.

Le Conseil a reconnu les répercussions possibles des changements climatiques sur la sécurité internationale et a souligné qu'un nouvel accord international ambitieux et complet en matière de changements climatiques constituera un facteur important pour prévenir et limiter ces répercussions. Il a également constaté avec satisfaction que des progrès ont été réalisés pour renforcer les capacités de l'UE en matière d'alerte précoce, d'analyse et de réaction aux questions de sécurité internationale dues aux changements climatiques.

Les conclusions figurent dans le document ([16774/09](#)).

Corne de l'Afrique - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. [16876/09](#)):

- "1. Le Conseil attache de l'importance aux relations entre l'UE et les pays de la Corne de l'Afrique, insiste sur le potentiel de la région et rappelle que l'UE est déterminée à continuer d'approfondir ces relations. Il indique que l'UE est prête à aider la région à relever les défis qui l'attendent, en étroite coopération avec les pays concernés et avec les partenaires régionaux et internationaux. Le Conseil rappelle que les défis qui se posent aux pays de la région sont différents mais étroitement imbriqués et qu'ils requièrent donc une approche régionale.
2. Le Conseil demeure préoccupé par les souffrances humaines et la faiblesse du développement qui résultent des conflits non résolus dans la Corne de l'Afrique, ainsi que par la menace que ces conflits font peser sur la sécurité régionale. La situation en matière de droits de l'homme, la protection des civils dans les conflits armés, la piètre gestion des affaires publiques, la dégradation de l'environnement, la précarité des moyens de subsistance et la marginalisation comptent parmi les enjeux essentiels qu'il convient d'aborder en s'appuyant sur un cadre stratégique.
3. L'instabilité qui prévaut dans la Corne de l'Afrique a des conséquences pour les pays voisins et l'ensemble de la communauté internationale, y compris l'UE. Il est crucial que les pays de la région s'emploient à résoudre les différends qui subsistent dans le respect intégral du droit international et à renforcer leur action en faveur d'un développement durable, démocratique et pacifique. Parallèlement, un soutien international stratégique et concerté est indispensable.
4. L'UE a adopté ce jour une politique à l'égard de la Corne de l'Afrique, qui est axée sur la médiation et le dialogue à l'appui de la prévention et du règlement des conflits, la mise en œuvre des accords de paix, les élections et les processus politiques en vue d'un changement démocratique, ainsi que sur l'intégration économique, le changement climatique et le développement durable. Les activités dans le domaine de la gestion des crises, y compris la lutte contre la piraterie, témoignent elles aussi de l'importance que l'UE attache à la région.
5. Cette politique, associée à la communication de la Commission sur la Corne de l'Afrique de 2006, jette les bases d'une stratégie globale de l'UE pour les relations avec la Corne de l'Afrique, regroupant l'ensemble des instruments de l'UE."

Iraq - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. 16892/09):

- "1. Le Conseil réaffirme son soutien à l'évolution démocratique de l'Iraq et appelle de ses vœux une mise en œuvre rapide de la loi électorale qui a été approuvée par les acteurs concernés, de manière à ce que les élections puissent se tenir début 2010. Le Conseil souligne combien il est important que ces élections se tiennent selon le calendrier prévu et se déroulent de manière pacifique, ordonnée et démocratiquement organisée. Ces élections constituent une occasion importante de consolider encore les institutions démocratiques et de renforcer la sécurité dans le pays. Rappelant les précédentes conclusions du Conseil, l'UE demeure déterminée à apporter son soutien pour ces élections, y compris en envoyant sur place une équipe d'experts électoraux renforcée, ainsi que par le déploiement de missions diplomatiques de l'UE.
2. Le Conseil se félicite de l'aboutissement des négociations, le 13 novembre, sur le texte d'un accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et l'Iraq. Quand il entrera en application, cet accord offrira une base solide sur laquelle les relations entre l'UE et l'Iraq pourront être approfondies dans différents domaines, y compris par des engagements visant à faciliter et à promouvoir les échanges et les investissements essentiels pour assurer une croissance durable ainsi que la coopération en vue d'améliorer les conditions de vie de tous les Iraquiens. Le Conseil se félicite également de ce que l'accord établira un dialogue politique formalisé. De même, l'UE réaffirme sa volonté de signer le mémorandum d'entente sur la coopération dans le domaine de l'énergie, qui permettra de renforcer encore les relations entre l'UE et l'Iraq.
3. Rappelant les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" de juin 2009, le Conseil continue à soutenir l'action menée par la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq (MANUI) dans tous les domaines pour lesquels elle a compétence, en particulier concernant le délicat problème des frontières internes contestées. Le Conseil appelle toutes les parties à opérer les compromis nécessaires.
4. Le Conseil rappelle que la situation des droits de l'homme en Iraq continue d'être jugée préoccupante et souligne qu'il est de la responsabilité de l'Iraq de veiller à ce que les droits de l'homme soit respectés. Dans ce contexte, l'UE renouvelle son appel au gouvernement de l'Iraq pour qu'il suspende l'application de la peine de mort, première étape vers son abolition. L'UE se tient prête à apporter son soutien aux efforts déployés par l'Iraq dans le domaine des droits de l'homme.
5. Le Conseil se félicite de l'approche prospective adoptée par le gouvernement iraquien en matière de développement durable, y compris par la formulation de plans de développement global et réaffirme le soutien que l'UE continuera d'apporter au processus de réforme ainsi qu'aux efforts déployés par l'Iraq en vue d'assurer la croissance économique et le progrès social."

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Opération militaire de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Activités de pêche

Le Conseil a adopté une décision modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie afin que la force navale de l'UE puisse contribuer au suivi des activités de pêche dans cette zone (doc. [16450/09](#)).

Mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a adopté une décision prorogeant la mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 (doc. 14983/09).

En vertu de l'action commune 2007/749/PESC, la mission de police devait arriver à terme le 31 décembre 2009.

Pour plus d'informations sur cette mission, veuillez consulter le lien suivant: <http://www.eupm.org/>

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Centre pour le développement de l'entreprise, 2010

Le Conseil a marqué son accord sur le projet de décision du Comité des ambassadeurs ACP-CE arrêtant le programme de travail et le budget du Centre pour le développement de l'entreprise pour 2010 (doc. [16776/09](#)).

Ratification de l'accord de Cotonou révisé

Le Conseil a approuvé un projet de lettre à adresser au Comité des ambassadeurs ACP qui expose les conséquences de la non-ratification de l'accord de partenariat ACP-CE (Cotonou) révisé.

Le délai prévu pour la ratification de l'accord de Cotonou révisé a expiré le 30 juin 2009. Trois États ACP (Guinée équatoriale, Afrique du Sud et Soudan) n'ont pas respecté ce délai.